

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le dix novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HUYGHE-BOULET, Adjointe au Maire.

Présents : Marie HUYGHE-BOULET, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Arnaud DOLLEY, Michel HODIERNE, Dominique BOUGLE, Danine LASTELLE, Marc PRIOULT.

Absents : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL, Alain LEBAS.

Absents excusés : Corine BISSON, Laurence FRAS, Daniel GUERIN

Pouvoirs : Mme BISSON donne son pouvoir à M. DOLLEY.

Mme FRAS donne son pouvoir à Mme HUYGHE-BOULET.

Secrétaire de séance : Dominique BOUGLE

Marie HUYGHE-BOULET relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

L'ordre du jour est abordé dans l'ordre.

1) REVISION DU P.L.U

Monsieur DOLLEY présente le procès-verbal dressé par le commissaire enquêteur. Ce document regroupe toutes les observations données par les services de l'État ainsi que les remarques de 3 personnes suite à l'enquête publique.

Une réponse doit être donnée sous 15 jours

Intervenants de l'état

- Le département a émis un avis favorable sous réserve de l'aménagement de la sécurité sur la route d'Amblie au niveau du carrefour en sortie de ville. Le conseil municipal est d'accord sur ce point et se rapprochera des services concernés au moment de l'aménagement du carrefour concerné.

- La chambre d'agriculture émet une réserve au sujet de l'urbanisation de ce secteur. Le conseil municipal rappelle qu'il n'y a pas eu de nouvelles constructions donc pas d'urbanisation ainsi ce nouveau lotissement permettra une nouvelle urbanisation.

- troisième intervenant de l'État : la CDPENAF

Elle s'oppose à la construction en zone naturelle et agricole d'extension ou d'annexe.

Le conseil municipal demandera au bureau d'étude de bien préciser les justifications (réponse de principe) de plus cela ne concerne que très peu d'habitations sur ces zones.

Personne ayant réagi à l'enquête publique :

- Monsieur et Madame Fossey constatent un emplacement réservé sur leur terrain qui poserait un problème pour la géothermie installée par ces propriétaires. Le conseil municipal rappelle que cette réserve existait déjà sur le P.O.S et sur le P.L.U. initial. La commune souhaite conserver ce droit de réserve sur ce terrain mais s'engage à faire toutes les études nécessaires au moment de la création du chemin pour ne pas nuire à l'installation (études de sol avant travaux)

- Monsieur Michel Deraine constate que les sorties du lotissement se trouvent sur le chemin rural agricole emprunté par les engins agricoles. Aussi, il craint des problèmes de circulation avec les engins agricoles (voiture, vélo) et également des plaintes du futur voisinage au sujet de l'entretien jour et nuit sur le terrain agricole à proximité (traitements divers).

Le conseil municipal précise qu'il n'y a pas de stationnement sur cette voie de plus la circulation ne sera pas si importante que cela et les engins agricoles ne seront pas gênés pour circuler librement.

De plus, lors de l'aménagement, une réflexion globale sera menée sur cette zone de la commune jusqu'à l'église pour réaménager et revoir la circulation...

- Le dernier interlocuteur la commune relève un problème de l'extension du cimetière au bord de la rivière qui pourrait entraîner un problème de pollution. Le conseil municipal décide de reporter cette zone en montant dans la rue de l'église.

Cette nouvelle zone permettra ainsi la création de places de stationnement avec le déplacement de l'entrée dans la continuité du parking.

2) MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIES

Madame HUYGHE-BOULET expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame HUYGHE-BOULET procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal : par six voix pour et deux abstentions, adopte les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

3) RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR DU SDEC ENERGIE

Madame HUYGHE-BOULET expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal : par six voix pour et deux abstentions, approuve le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

3) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Changement de trois candélabres trop vétustes et énergivores dans le lotissement du Clos d'Orlieu.
Changement de deux armoires d'éclairage public, Rue des Moulins et Rue des Coutures